

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-31

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue de Germigny.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 03 février 2020 de l'entreprise FAL Industrie sis 9 rue de la
Briqueterie à Louvres concernant des travaux de maintenance des équipements Orange en
terrasse au niveau de la rue de Germigny.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Germigny à compter du 25
mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 25 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise FAL Industrie est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau de la rue de Germigny à Trilport.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

La circulation sera réduite à une voie et réglementée par la mise en place de feux tricolores temporaires par les soins de l'entreprise FAL Industrie de 9h00 à 16h30.

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise FAL Industrie devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise FAL Industrie.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise FAL Industrie.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise FAL Industrie,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 06 mars 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Cécile Fash
